



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

gaz

Question écrite n° 45428

Texte de la question

Mme Anne Grommerch attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur les tarifs du gaz qui est indexé sur le pétrole qui baisse. Les industriels verront une réduction de 20 % du tarif de gaz, avec application rétroactive au 1er janvier 2009, mais il n'en est rien pour les consommateurs qui devront attendre la fin de l'hiver 2008-2009. Sachant que la consommation de gaz entre janvier et mars représente plus de 45 % de la facture annuelle d'un abonné chauffé au gaz, une baisse tarifaire appliquée comme pour les entreprises au 1er janvier 2009 aurait été particulièrement appréciée par les consommateurs et les familles les plus fragilisés dans cette période difficile. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui faire part de son sentiment sur ce sujet et de bien vouloir lui indiquer les mesures qui seront prises pour les familles les plus modestes chauffées au gaz.

Texte de la réponse

L'évolution des tarifs réglementés du gaz naturel est notamment fonction de celle des prix d'importation de cette énergie, sachant que la France importe plus de 97 % du gaz qu'elle consomme et qu'il compte pour 50 % à 60 % du prix du service vendu au consommateur final. Dans le cas de GDF-Suez, le gaz est principalement acheté (à plus de 80 %) dans le cadre de contrats de long terme géographiquement diversifiés, notamment auprès des grands pays producteurs (Norvège, Pays-Bas, Russie, Algérie). Ces contrats prévoient que les coûts d'achat du gaz sont indexés sur les cours de différents produits pétroliers. Le principe d'indexation, mis en place de longue date, permet de garantir la compétitivité du gaz vendu, dans la mesure où celui-ci est substituable aux produits pétroliers avec lesquels il entre en concurrence. L'évolution des coûts d'approvisionnement de GDF-Suez se répercute dans ses tarifs réglementés de vente, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003, selon une formule de lissage convenue avec les pouvoirs publics, indépendante des contraintes éventuelles de rentabilité retenues par les marchés financiers. Le principe du lissage est protecteur du consommateur final en gommant la volatilité des indices ; il induit un effet retard, à la hausse comme à la baisse. En application de ces principes le Gouvernement a annoncé que les tarifs réglementés du gaz naturel baisseraient en moyenne de 11,3 % au 1er avril 2009. Par ailleurs, les tarifs réglementés du gaz naturel en France sont parmi les moins chers en Europe. Ainsi, la facture annualisée TTC d'un ménage type consommant 17 000 kWh par an, chauffé au gaz naturel, est estimée (données au 4e trimestre 2008) à environ 990 EUR en France, contre 1 400 EUR en Allemagne, 1 220 EUR en Belgique, 1 130 EUR en Espagne, 1 580 EUR en Italie, 1 320 EUR aux Pays-Bas et 890 EUR au Royaume-Uni.

Données clés

Auteur : [Mme Anne Grommerch](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45428

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi
Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 31 mars 2009, page 2997

Réponse publiée le : 5 mai 2009, page 4317